

**Place Handicap**

**Maison Départementale  
des  
Personnes Handicapées**

**COMMISSION EXÉCUTIVE**

**Lundi 4 Décembre 2006**

# SOMMAIRE

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU 16 OCTOBRE 2006 .....</b>	<b>3</b>
<b>ACTUALITE DE LA MDPH .....</b>	<b>3</b>
PROJET D'ACTIVITE 2007 .....	3
<b>BUDGET 2007 .....</b>	<b>9</b>
<b>INSTALLATION DU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP .....</b>	<b>12</b>
<b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 350 000 €.....</b>	<b>16</b>

*La séance est ouverte à 9 h 35 sous la présidence de M. POPELIN.*

**M. POPELIN.-** Mesdames et Messieurs, je vous propose que nous commençons nos travaux.

Je dois vous signaler que j'ai le pouvoir de Mme HAYE et que M. FOURCADE a celui de Mme THOMASSIN.

## **Approbation du compte rendu de la Commission Exécutive du 16 octobre 2006**

**M. POPELIN.-** Avez-vous des observations ?

J'en ai une. Les comptes rendus sont de haute tenue. Je tenais à en féliciter toutes celles et tous ceux qui y oeuvrent.

*(Il est procédé au vote)*

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

Je vous en remercie.

## **Actualité de la MDPH**

### ***Projet d'activité 2007***

**M. POPELIN.-** Je vais donner la parole à Mme la Directrice, qui va nous présenter rapidement l'actualité de la MDPH et le projet d'activité 2007, sachant que l'élément important de notre séance de ce jour est l'adoption du budget 2007, comme je m'y étais engagé.

Je souhaite la bienvenue à M. MICHELET, qui représente la Caisse d'Allocations Familiales. Comme vous le savez, cette honorable maison s'est dotée d'un nouveau Directeur Général. Elle était lors de la précédente séance représentée par une personne qui nous avait dit être là simplement à titre conservatoire et ne pas pouvoir prendre part à nos débats, la CAF a depuis délibéré. Bienvenue à son représentant.

**Mme MADEIRA.-** Vous avez dans votre dossier le récapitulatif de l'actualité à la date du 30 novembre. Vous pouvez ainsi suivre, lors de chaque séance de la Commission Exécutive, les points d'avancement de notre démarche.

Je voudrais souligner les éléments nouveaux. Je vous avais présenté la nouvelle organisation du site adultes, avec la mise en place de secteurs nouveaux et en particulier d'un secteur gérant les priorités et les demandes en urgence et d'un secteur gérant le retard.

Cette installation a eu lieu le 13 novembre. Nous avons installé une unité spécifique qui traite le volume des retards. Nous avons déjà recruté du personnel et continuons à le faire pour traiter le volume d'activité précédent, qui correspond à peu près à 18 000 dossiers et 36 000 demandes.

Cette activité fait maintenant l'objet d'un traitement organisé séparé de l'activité relative aux flux nouveaux.

La nouvelle organisation du site enfants prendra effet à compter d'aujourd'hui. Nous avons dans la mesure où il manquait un cadre de secteur à la rentrée réorganisé l'activité autour des 3 autres cadres de secteurs, qui sont des enseignants spécialisés.

Il faut noter dans le cadre de l'activité régulière de l'Européen deux nouveautés et tout d'abord le traitement de l'arrivée de tous les dossiers et de tous les courriers. Cela a commencé début octobre et a été systématisé en novembre.

Il s'agit de la pré-instruction de tous les dossiers vus systématiquement à l'Européen, qui sont instruits dans leur première phase, leur enregistrement déclenchant immédiatement un accusé de réception.

Une autre activité initiée le 18 septembre a été l'ouverture à l'Européen de l'accueil physique et téléphonique.

Nous notons pour novembre un cumul en matière d'accueils de 2 590 personnes, avec une moyenne de 125 personnes par jour. Le minimum est de 124 personnes et le maximum de 157 personnes.

Le temps moyen d'entretien avec les usagers se situe entre 8 et 15 minutes et le délai d'attente entre 30 et 45 minutes.

Le cumul se situe pour l'accueil téléphonique, selon qu'une personne répond ou deux, entre 40 et 60 appels par jour. Nous avons recensé 2 000 appels en novembre.

**M. POPELIN.-** Les difficultés techniques qui ont pu exister étaient dues à la configuration du standard. Quand un certain nombre de personnes peuvent répondre et que plus d'appels arrivent que prévu, soit on est équipé comme il convient, soit on est perfectible.

C'était notre cas, puisque cela sonne dans le vide à partir du moment où toutes les lignes des personnes qui répondent sont occupées. Depuis mi-novembre un disque le signale quand c'est le cas.

**M. MOLET.-** Il existe aujourd'hui deux types de lignes. Auparavant, des encombrements étaient dus au fait que la même ligne concernait les usagers et l'administration. Elle a été dégroupée, ce qui permet d'appeler l'administration et les usagers de manière différenciée.

De plus, on avait quand on appelait le sentiment que personne n'était présent, alors qu'en réalité toutes les lignes étaient occupées. Dorénavant le répondeur l'indique et précise qu'il faut réitérer l'appel, comme pour d'autres standards téléphoniques que vous connaissez tous.

**Mme MADEIRA.-** Je rappelle qu'il faut en général multiplier le nombre de dossiers par 2,2 pour connaître celui des demandes. Nous avons reçu en novembre 1 278 dossiers et avons traité environ 800 courriers. Cela correspond à l'activité des sites adultes et enfants, qui est à présent centralisée.

C'est un volume d'activité extrêmement important et représente de 100 à 120 dossiers qui arrivent par jour.

Le projet d'activité va nous permettre de faire la transition avec la présentation du budget 2007.

Comme vous le savez, un certain nombre d'axes de travail sont liés aux missions de la MDPH, prévues par la loi du 11 février 2005. Ils correspondent pour une grande part aux trois axes prioritaires suivants l'organisation, la communication et la coopération.

Je ne vais pas lister les objectifs détaillés de ce projet d'activité car vous les trouverez dans votre dossier.

Je vous rappelle que la MDPH a 6 principales fonctions :

La première est l'accueil et l'orientation (accueil physique et téléphonique et travail documentaire).

La seconde est l'évaluation. Un pôle d'évaluation pluridisciplinaire a été mis en place, avec des objectifs extrêmement ambitieux : conduire les évaluations dans les délais les plus raisonnables possible par rapport aux contraintes imposées par la loi (soit 4 mois en 2007) et assurer la pluridisciplinarité de cette évaluation grâce à des métiers différents (médecins, travailleurs sociaux, ergothérapeutes, voire infirmiers).

La loi prévoit d'associer à toutes les étapes la personne handicapée, ce qui est très important puisque nous partons bien de son projet de vie et que c'est à partir de l'évaluation de ses besoins que le plan d'aide est réalisé.

La troisième est l'instruction. Je vous en ai parlé quasiment lors de chaque séance de la Commission exécutive. Il s'agit de réaliser l'instruction de toutes les prestations dans le cadre réglementaire et en respectant les délais légaux.

C'est l'objet de la mise en place de la nouvelle organisation sur le site adultes, les unités et les pôles traitant différemment l'activité en retard et celle relative aux flux entrants.

La quatrième fonction est décisionnelle. Il s'agit de faire fonctionner et d'améliorer encore le fonctionnement des Commissions des droits et de l'autonomie, dans le cadre des deux modalités de traitement que sont les séances plénières et les restreintes.

L'objectif est aussi de poursuivre la formation des membres des CDA ainsi qu'une présentation qualitative des situations en Commission des droits.

La cinquième fonction consiste dans la mise en place de dispositifs de conciliation et de médiation dont l'objectif est de limiter un recours trop important aux mesures contentieuses, qu'elles soient amiables ou réglementaires. Ce sera finalisé d'ici la fin de l'année.

La sixième fonction concerne l'administration générale. L'objectif est de finaliser l'installation juridique de la MDPH et de construire d'une façon concertée l'équipe de direction en lien avec les responsables des sites adultes, enfants et le site pour la vie autonome de Bondy.

Vous verrez dans la présentation concrète du budget que nous allons poursuivre nos actions de communication selon le plan qui vous a été présenté lors de la première séance de la COMEX du mois d'avril.

Les axes prioritaires pour 2007 sont un outil en direction des enfants et des personnes handicapées dans le cadre de l'insertion professionnelle et de l'emploi, avec le développement et l'amélioration du site Internet, ce qui permettra de mieux communiquer avec l'ensemble des usagers.

L'ensemble des partenariats sera poursuivi, avec :

→ les institutions représentées autour de cette table : les partenaires associatifs, la DDASS et le secteur psychiatrique à la fois adultes et enfants, pour lequel il faudra développer les interactions et l'articulation en termes de procédures de travail.

→ l'Inspection Académique, en particulier à travers le dispositif d'insertion scolaire, en lien avec les référents.

→ la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Concernant les axes de développement avec le secteur associatif, les réunions de travail seront reprises, avec deux objectifs : d'une part affiner la connaissance des dispositifs réglementaires et d'autre part commencer à réfléchir à un travail sur l'évaluation et une possibilité de déléguer avec certains partenaires associatifs le dispositif d'évaluation pluridisciplinaire dont nous avons déjà parlé.

Nous développerons la deuxième partie concernant les moyens de fonctionnement, le financement du personnel, les locaux et le budget à l'occasion de la présentation spécifique du budget.

Vous trouverez dans les documents qui vous ont été remis des fiches action correspondant à chaque axe développé.

**M. POPELIN.-** Merci. Avez-vous des questions ou demandes d'intervention ?

**M. FACON.-** Je voudrais intervenir tout d'abord sur le standard, qui est très important. C'est d'ailleurs le premier point qui apparaît.

Les personnes à qui nous nous adressons sont celles qui téléphonent. Il faut donc absolument que l'accueil téléphonique soit d'un bon niveau. C'est en cours d'amélioration, sachant que ce n'est vraiment pas secondaire. Il ne faut pas dévaloriser la responsabilité du standard, le travail des standardistes n'étant pas toujours forcément facile.

J'aimerais intervenir par ailleurs sur les CDA et poser un certain nombre de questions d'ordre technique. Tout d'abord, pourquoi les CDA n'ont-elles pas la capacité d'orienter vers un hôpital de jour ?

J'ai lu avec intérêt les comptes rendus des CDA –qui nous sont envoyés notamment par M. Sillou\*-, et j'ai remarqué qu'à deux reprises des personnes avaient choisi des établissements privés, ce par rapport à quoi la réaction des CDA est assez frileuse.

Il est indiqué notamment que : « *La commission est inquiète de la nature du fonctionnement de cet établissement, qui n'est pas contrôlé par l'Education Nationale* ».

Il faut aller plus loin et essayer d'entrer dans des établissements privés pour voir si l'on peut proposer qu'ils accueillent des enfants et s'il est possible que les CDA, si cela rentre dans un projet de vie choisi par la famille, orientent vers ces derniers, qui je le rappelle sont pour la plupart de grande qualité. Des questions reviennent sur ce sujet, et cela me semble important.

C'est le système informatique qui indique que « *la présente demande est sans objet* » et motive le refus. Il faut absolument améliorer la situation, car on parle à des hommes.

Plusieurs personnes, notamment des responsables d'associations, me demandent s'il serait possible de prévoir un parking pour les participants aux CDA, car il n'est pas toujours évident de se garer, ou il faut payer.

Etant donné le temps passé par les associations dans les CDA, il me semble important de pouvoir leur offrir la possibilité de se garer gratuitement.

Par ailleurs, des problèmes de quorum se posent, la question étant de savoir comment les éviter, sachant qu'il n'est assez souvent pas atteint.

Le guide départemental, qui je crois date de 2001, est très bien fait. Va-t-il être mis à jour, étant donné l'installation de la MDPH et toutes les nouveautés dont il a été question ? Il me semble être un axe de communication important.

Enfin, le schéma départemental des personnes handicapées sera-t-il mis à jour par le Conseil Général pour prendre en compte de toutes les nouvelles réglementations ?

**M. POPELIN.-** Je peux vous donner quelques éléments de réponse s'agissant des sujets que je connais. Je demanderai ensuite que le cas échéant nous revenions sur des éléments plus techniques.

Tout d'abord, le schéma départemental d'accueil des personnes handicapées est en phase finale d'élaboration et devrait être présenté à l'Assemblée départementale plutôt au cours du premier semestre 2007.

Vous ne pouvez ignorer l'important travail qui a été mené en amont avec l'ensemble des associations, ainsi que le colloque qui a été organisé en septembre 2005 sur ce sujet, qui a été une étape importante.

Naturellement, ce schéma a pris en compte -tous les travaux intermédiaires de restitution s'en sont fait l'écho- les nouvelles réglementations.

Le guide départemental que vous citez était l'un des engagements du schéma précédent. Il y a certainement un travail non pas de mise à jour mais de refonte complète d'un tel outil à mener, et effectivement je ne doute pas que cela fera partie des enjeux et des préconisations les moins complexes.

Cela a en effet constitué le premier engagement que nous avons réussi à tenir parmi ceux du schéma de 1999. Nous l'avions d'ailleurs fait non seulement dans la version que vous avez mentionnée, mais également dans une version audio pour les malentendants ainsi que dans une version en braille pour les non-voyants.

Concernant l'accueil téléphonique, loin de moi l'idée de le dévaloriser. Je rappelle simplement qu'auparavant rien n'existait. L'ancien système ne prévoyait pas d'accueil téléphonique. Si nous avons écouté le Ministre, il appuyait sur un bouton le 15 décembre et tout était en place le 1<sup>er</sup> janvier ! Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, cela n'existe que dans l'univers virtuel de certains Ministres ; cela prend du temps dans la réalité.

Je sais, pour m'être inquiété de ce qui se passe alentour, que la Seine-Saint-Denis ne fait pas partie des départements qui sont en retard dans la mise en œuvre des maisons départementales. Elle est en revanche en retard dans le traitement des dossiers, en raison d'un héritage particulièrement lourd.

Si l'accueil téléphonique de la Maison départementale est embouteillé, c'est d'abord parce que cela correspond à une attente et à un besoin qui n'étaient pas satisfaits auparavant.

C'est également lié au fait que nous avons tellement tergiversé et perdu du temps avec les problèmes de mise à disposition du personnel de l'Etat que nous avons affecté en priorité les moyens dont disposait le Département à des tâches qui ne concernaient pas l'accueil téléphonique au départ, dans le souci d'éviter de nouveaux retards, voire d'essayer de résorber une partie de ceux qui existaient.

Enfin, je signale que l'accueil téléphonique fonctionne 5 jours sur 5, du lundi au vendredi, alors qu'auparavant l'accueil physique, dans l'ancien système, n'était par exemple pas prévu le vendredi après-midi.

Comme je l'ai indiqué en séance, je tiens à la fois à saluer le travail et les efforts des agents qui sont engagés dans la mise en œuvre de la MDPH. Ils peuvent être fiers du travail qu'ils ont engagé. Nous ne devons pas en tirer d'autosatisfaction ni avoir le sentiment que nous avons accompli notre devoir et complètement rempli notre mission.

Il va nous falloir un certain temps, quelques mois je l'espère pour ce qui concerne le fonctionnement logistique, mais malheureusement plus s'agissant de la résorption du retard. C'est notre ambition.

**Mme MADEIRA.**- La question que vous avez évoquée pour les CDA se pose pour tous les établissements sanitaires, pas uniquement pour les hôpitaux de jour.

Ce n'est pas une prérogative prévue par la loi. Nous pouvons orienter vers les secteurs du travail et médico-social mais pas du tout vers le secteur sanitaire. Les CDA font en revanche des propositions d'accompagnement, voire des préconisations puisque chacun reste dans ses domaines d'intervention et de compétence.

Cela ne veut pas dire que ces accompagnements, avec des protocoles de travail entre les secteurs médico-social et sanitaire et le milieu ordinaire et le secteur sanitaire, ne sont pas des outils intéressants pour faire aboutir ce type de préconisation.

On est plutôt dans la continuité de la loi de 1975, le secteur sanitaire étant indépendant en termes de décision.

Nous avons déjà parlé la dernière fois de l'orientation vers les établissements privés. Dans le cas de figure dont vous parlez, il s'est agi à la demande de la famille d'une orientation par la CDA vers un établissement privé associatif.

Ceci dit, le travail des équipes d'évaluation pluridisciplinaires est justement de s'assurer de la concordance de l'ensemble de la prise en charge (notamment en termes de scolarisation, d'éducation et de soins) dans le cadre des orientations vers ses établissements.

Les propos que vous avez évoqués tout à l'heure étaient plutôt le reflet d'une inquiétude, non d'une impossibilité.

Il ne s'agit pas d'interdictions ou de refus de la part des membres de la CDA. Ils manifestent simplement leurs interrogations sur des établissements que pour certains nous connaissons trop bien ou au contraire pas du tout. Il faut dans les deux cas faire le travail nécessaire et prendre contact avec ces établissements, pour pouvoir orienter dans de bonnes conditions.

Concernant les places de parking, il appartient plutôt aux représentants des services de l'Etat ici présents de voir quelles sont les possibilités. Le secteur adultes est situé dans l'immeuble Gagarine et le secteur enfants dans celui de l'Inspection Académique ; j'ignore s'il est possible de proposer des places de parking lors des réunions.

N'oubliez pas que le planning des réunions de CDA correspond systématiquement à deux journées par semaine pour le site adultes, soit une densité de réunions extrêmement importante.

Je ne sais pas quel est le potentiel d'accueil pour les membres, car je suppose que tous ne demandent pas des places de parking. Comment faciliter l'accueil au centre de Bobigny ? C'est très difficile aujourd'hui.

Quant à la question du quorum, nous y travaillons, afin de mobiliser les membres à la fois titulaires et suppléants. Nous avons le planning jusqu'en juin 2007 de toutes les CDA et nous veillons une bonne représentativité, sachant que les dates sont différentes entre les sites enfants et adultes.

Il existe cependant objectivement une sur-sollicitation du fait de l'activité extrêmement importante aujourd'hui déjà des CDA, qui va d'ailleurs s'amplifier avec les moyens complémentaires qui seront mis en place pour le traitement des retards. Cela va générer une plus grande activité des CDA, voire plus de CDA au fur et à mesure que les dossiers seront prêts.

2007 sera plutôt une nouvelle année de sur-sollicitation des membres titulaires et suppléants de notre Commission des Droits et de l'Autonomie.

**M. DAVIDSON.**- Pour faire un lien avec ce qui vient d'être dit, a-t-on pensé à dédommager en termes de déplacements des membres de la CDA ?

**M. POPELIN.**- C'est prévu dans le budget 2007. Cela avait fait l'objet d'une demande que nous avons étudiée.

Je vous propose si vous n'avez pas d'autres demandes d'intervention que nous passions à ce qui va faire l'objet d'une délibération et qui si j'ai bien compris donne toute satisfaction à l'Etat, à savoir le budget 2007 tel qu'il a été proposé en termes de présentation pour notre MDPH.

## Budget 2007

**M. POPELIN.**- Nous allons pour la première année avoir un budget autonome, comme je m'y étais engagé. Cela va permettre que toutes les recettes et dépenses soient clairement identifiées, dans un budget qui ne sera pas celui du département, mais qui sera techniquement réalisé par les services financiers du Conseil Général, dans le cadre d'une assistance technique qui donnera d'ailleurs lieu à une rémunération prévue dans ce dernier.

Nous avons vu lors de la précédente séance une extraction du budget départemental pour la partie des dépenses consacrées à la MDPH.

Je vais maintenant vous présenter le document réglementaire, qui est en général le moins compréhensible, en essayant de vous en donner les principaux éléments, sachant qu'interviendra ce qui sera pour l'exercice 2006 un compte administratif informel puisqu'il ne s'agira que d'une extraction de celui du Conseil Général.

Cela permettra de bien identifier qu'au terme de l'exercice 2006 il subsistera des excédents qui seront réintroduits dans le budget 2007 de la MDPH.

Le budget s'équilibre dans notre projet en dépenses et en recettes, à 2 594 753 €

L'essentiel des dépenses est prévu en fonctionnement, pour un montant de 2 563 753 €, l'investissement mobilisant pour sa part 31 000 €

Il s'agit essentiellement d'ajustements d'équipements nécessaires à l'activité de la MDPH et en particulier d'un véhicule de service supplémentaire pour les besoins des visites à domicile de l'équipe pluridisciplinaire.

Je passe très rapidement sur l'investissement, qui n'est pas l'élément majeur de ce budget.

Les dépenses de fonctionnement (1 597 000 €) sont relatives à la rémunération des personnels, avec pour 10 000 € de frais de formation.

Suivent comme principale masse, les dépenses courantes comme le loyer (pour 608 080 €) et les frais de fonctionnement habituels (fluides, dossiers, matériels, téléphone, etc.).

Le montant de 20 000 € correspond à des frais de gestion (conventions de gestion, indemnités de l'agent comptable et de déplacement des membres de la CDA).

Comme nous allons le voir au point suivant, une inscription a dans le cadre de la mise en place du fonds de compensation du handicap été prévue à hauteur de 328 673 €, somme qui représente la part de l'Etat (228 673 €) et du département (100 000 €) qui sera naturellement réajustée dès que nous aurons connaissance des parts contributives des autres financeurs.

Voilà brossées à gros traits les principales dépenses prévues pour le budget 2007.

Nous avons inscrit les recettes attendues de l'Etat au titre de la compensation des personnels transférés (394 821 €) et de la reprise de l'activité du SIVA (152 449 €), ce qui correspond à la subvention versée en 2006.

La dotation pérenne de la CNSA pour 2007 (561 500 €) sera notifiée au département et versée trimestriellement sur son budget, dans les mêmes conditions qu'en 2006.

Cela donne forcément à ce stade du budget primitif une participation départementale, c'est-à-dire un effort du budget départemental, calculée à hauteur de 1 718 810 €

Chacun sait que cette participation va être réduite pour tenir compte des recettes qui apparaîtront en situation d'excédent par rapport aux dotations qui ont déjà été versées par l'Etat, en particulier la dotation exceptionnelle au démarrage, c'est-à-dire le reliquat des 1 005 425 € versé au titre de 2005 et les dotations exceptionnelles qui ont été notifiées ou qui sont encore à percevoir relatives au budget 2006 du GIP. Je pense aux 460 185 € et aux 350 000 € pour lesquels j'ai signé avec le Préfet récemment des conventions qui devraient se concrétiser.

Le total de ces dotations exceptionnelles 2005-2006 et de la dotation pérenne 2006 représente 2 254 610 €, les dépenses restant à réaliser au titre de 2006 étant estimées à 840 114 €. L'excédent de recettes serait donc de 1 414 496 €

La participation départementale serait aussi ramenée pour 2007 à 304 314 € au lieu des 1 718 810 € inscrits au budget primitif.

Voilà ce que je tenais à dire. Très clairement, nous avons en l'état actuel de la trésorerie, mais on voit bien que toutes les dotations que j'ai citées, qui constituent l'essentiel du montant de 1 414 496 € ne sont pas pérennes.

Nous nous retrouverons donc à un moment donné dans une situation où il faudra bien que ce soit le budget départemental qui équilibre si nous souhaitons poursuivre notre rythme, sachant que notre personnel est encore en nombre insuffisant.

Je dis cela très tranquillement, parce que je ne veux pas -ce débat nous avait pris quelques minutes lors de la précédente séance- qu'une situation réelle de trésorerie excédentaire soit l'arbre qui cache la forêt et que l'on ait le sentiment que l'opération de mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 et en particulier de création de la MDPH aura lieu dans la durée, sans impact important sur les finances départementales.

Il est vrai que pour l'instant elle n'en a pas, mais on sent bien à travers les chiffres que je viens de donner que ce n'est qu'une situation extrêmement provisoire.

Des précisions sont données dans le document sur les frais de communication. La communication externe s'élève à 196 000 €. Les différents éléments qui vous sont fournis vous permettent de voir que cela a servi à faire, non pas de la communication pour le GIP lui-même, mais à donner des informations aux personnes handicapées, qui ont besoin de savoir les possibilités et droits qui sont les leurs.

Le débat est ouvert.

**M. VALADE.**- Le budget est clair et transparent. C'est une qualité technique bien normale, mais j'en remercie les préparateurs.

Techniquement, bravo. Sur le fond, les dépenses qui sont soumises à notre appréciation sont correctes, pragmatiques et non démesurées. Elles vont dans le sens qu'il faut pour qu'enfin nous répondions mieux à nos concitoyens, même si nous sommes autour de la table quelques-uns à être plus solidaires et responsables de l'avant 2006.

Simplement, le Parlement votera la loi de finances et les crédits du Ministère de la Santé, mais je ne sais pas très bien ce qu'il se passera d'ici le 31 décembre. C'est tout ce que je peux dire. Les espérances sont des espérances ; le vote du Parlement est souverain.

Cependant, je partage, Président, votre remarque. La trésorerie devrait suffire quelques mois encore, mais il est vrai que nous vivons un peu dans la précarité des financements, même si j'ai bien noté l'engagement du Conseil général de faire son devoir. Un devoir + un autre devoir = beaucoup d'euros pour les concitoyens de Seine-Saint-Denis.

Je ne veux pas entamer de débat de chiffres, mais il n'y a pas « le feu au lac » pour l'instant. J'ignore quel sera le montant des dépenses, mais la DDASS aura mis environ 450 000 € dans le fonds de compensation cette année.

Je ne sais pas si le Parlement ira jusqu'au bout, mais je rappelle qu'en ce moment les nouvelles sont bonnes puisque le contrôleur financier régional a visé ce matin les deux conventions, pour un montant de 800 000 €. Cet argent est donc certain, sachant qu'à l'heure actuelle la LOLF n'est pas un champ bordé de roses, ni même de lys.

Je suis optimiste, mais je dis seulement que le Parlement aura son mot à dire sur l'ensemble des financements qui iront à la MDPH.

**M. POPELIN.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

*(Il est procédé au vote du budget 2007)*

*Abstentions : 3 (MM. VALADE, DELAUBIER et THOMAS).*

*Le budget est approuvé.*

## **Installation du fonds de compensation du handicap**

*(Cf. présentation PowerPoint)*

**Mme MADEIRA.-** Je vais vous faire une présentation assez rapide, en vous rappelant l'objectif de la création de ce fonds, prévue par la loi du 11 février dans l'article 146.5 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Sa mission est d'accorder des aides financières aux personnes handicapées afin de leur permettre de faire face au frais de compensation restant à leur charge après versement de la PCH.

La loi réserve ce fonds aux seuls bénéficiaires de la PCH. En revanche, la circulaire du 19 mai 2006 en élargit le bénéfice à d'autres publics. Nous y reviendrons.

Les contributeurs potentiels sont selon la loi l'Etat, par le biais du fonds d'intervention du site pour la vie autonome, et le département, à travers les aides financières à l'appareillage et aux propriétaires occupants.

Elle prévoit aussi la contribution des autres collectivités territoriales et en particulier celle du Conseil général, des organismes d'assurance maladie (la CPAM et la MSA), de la CAF, des organismes régis par le Code de la mutualité, de l'AGEFIPH et –c'est une nouveauté- du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière) qui est en création.

Il est possible de contribuer en intégrant directement le fonds ou en coopérant, la loi prévoyant la constitution d'un comité de gestion et l'élection d'un Président.

La Commission exécutive doit aujourd'hui délibérer sur le principe de la création du fonds en précisant les membres contributeurs dont vous avez vu l'inscription au budget 2007, avec les propositions des fonds de l'Etat et départemental. Les concours financiers seront par ailleurs inscrits au fur et à mesure de l'information officielle concernant les autres contributeurs.

Une convention bilatérale sera proposée entre la MDPH et chacun des financeurs, ce qui permettra de mettre en place les modalités de fonctionnement du fonds et son organisation. Elle sera soumise à la signature de chacun des membres contributeurs.

Une étude sera faite sur les demandes d'aides financières. Elles devront être adressées à la MDPH et seront soumises après évaluation au comité de gestion, qui statuera sur celles-ci.

Une évaluation a déjà été réalisée pour les bénéficiaires de la PCH. Les demandes seront dans ce cadre présentées au comité de gestion dans la continuité de la commission des droits et de l'autonomie qui aura déjà statué sur la prestation de compensation.

En revanche, le comité de gestion pourra quand l'évaluation n'aura pas été réalisée la déléguer à des équipes spécialisées (dans des établissements ou services), et dans ce cas elle devra être incluse dans la contribution et financée comme telle.

Le comité de gestion est composé des membres contributeurs du fonds. Ceux représentant l'Etat et le département seront nommés par le Préfet et le Président du Conseil général. Un titulaire et un suppléant devront être nommés pour chaque contributeur.

Le comité de gestion devra élire un Président parmi ces contributeurs et un règlement intérieur devra être rédigé pour permettre le fonctionnement.

La cellule de gestion est indispensable puisque les sommes versées par les contributeurs seront gérées par une cellule de gestion spécifique. Le coût de cette gestion devra être réparti entre les contributeurs.

Concernant le calendrier de mise en œuvre, nous proposons une mise en œuvre par étapes, avec la préparation de celle de ce fonds courant janvier 2007.

Les étapes proposées sont les suivantes :

- La rencontre de l'ensemble des contributeurs potentiels et la mise en place de modalités d'intégration ou de coopération.
- L'élaboration d'une convention provisoire entre la MDPH et chacun des contributeurs.
- La mise en place du comité de gestion.
- La nomination des membres titulaires et suppléants.
- L'élection du Président.

Cette première phase comprendra le transfert dès le début de l'année du fonds d'intervention de l'Etat vers le fonds départemental et la mise en place de la cellule de gestion du fonds.

Il est proposé dans un premier temps, afin d'éviter une rupture de l'activité par rapport à l'ancienne Commission des financeurs, de garder les modalités de fonctionnement et les critères d'éligibilité qu'elle appliquait avec leur accord.

La deuxième phase -qui devrait avoir lieu durant le premier semestre 2007- aurait pour objectif de rechercher la cohérence des interventions et l'harmonisation des critères d'éligibilité, qui aujourd'hui sont assez disparates.

Un dossier unique existait pour la Commission des financeurs, et nous allons travailler à la constitution d'un dossier de demande unique, mais l'idée est de faire converger les critères d'attribution.

Les modalités de fonctionnement consisteront dans l'instruction et l'évaluation, en articulation avec la CDA pour l'attribution des prestations de compensation.

Le règlement intérieur sera élaboré pendant le premier semestre, et nous rechercherons des conventionnements pour l'évaluation des dossiers des personnes ne relevant pas de la PCH.

La troisième phase concernera la deuxième partie de l'année. L'objectif est de réfléchir à la constitution ou non d'une caisse pivot qui serait constituée par l'apport financier de l'ensemble des contributeurs et à la mise en place d'avances à des tiers, en particulier pour les projets les plus lourds, qui sont en générale relatifs à l'aménagement des logements.

Cette dernière phase de l'année 2007 devrait, après les conventions provisoires qui auraient été signées en début d'année, permettre de proposer des conventions définitives entre la MDPH et les contributeurs en fonction de ces nouvelles modalités.

Ce travail en phases nous permettra de répondre à l'objectif de la loi et d'attribuer -puisque le fonds va exister avec des financements- les aides financières nécessaires, en priorité dans la continuité, en direction des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap.

Des contributeurs nous ont fait parvenir des propositions.

Vous avez vu dans le cadre du budget 2007 l'inscription de la somme de 100 000 €s'agissant de la participation du département, sous réserve de l'engagement des autres contributeurs et selon des critères et règles qui seront assis sur la lecture de la loi.

Cette contribution devra faire l'objet d'une décision de l'assemblée départementale sur le niveau de financement, en tenant compte des critères d'attribution.

Les aides financières viendront en complément de l'aide du Conseil général aux propriétaires occupants (dite ACGPO) actuellement octroyée aux personnes handicapées.

Elle perdurera dans le cadre du fonds départemental, dans le cadre d'un dispositif associé ou intégré.

Nous avons vu dans la présentation du budget 2007 la participation de l'Etat. Sa contribution s'élèvera à 228 673 €, ce qui correspond au volume financier de l'ancien fonds d'intervention de l'Etat qui était mobilisé dans le cadre de l'activité du SIVA.

Les critères d'attribution seront assis sur l'application de la circulaire du 19 mai 2006 dont il a été question précédemment, avec une extension aux bénéficiaires de la prestation de compensation (dans la limite des tarifs et des montants relatifs à cette dernière), le reste à charge ne devant pas excéder 10 % de leurs ressources nettes d'impôts. C'est l'application stricte de la loi.

Le fonds d'intervention sera également acquis aux enfants et adolescents handicapés dont les familles resteraient exposées à des frais de compensation pour l'acquisition d'aides techniques ainsi qu'aux personnes handicapées rentrant dans les dispositifs actuels réglementaires. Cela concernera les bénéficiaires de l'ACTP et de la majoration tierce personne.

Cette aide financière sera variable en fonction des ressources des demandeurs, de l'importance des frais auxquels ils restent exposés et du caractère spécifique et particulièrement coûteux de certaines aides (équipement ou aménagement).

Cela s'inscrit comme je l'ai dit dans la continuité du fonctionnement de la Commission des financeurs, avec un public qui sera plus large que les bénéficiaires de la PCH.

Concernant la participation de la CPAM, l'enveloppe est estimée pour l'instant à 109 000 € sur la base des dépenses de 2006, sous réserve des orientations et des crédits qui seront alloués par la Caisse Nationale.

Des aides financières seront accordées par la CPAM au titre de l'aide à la réinsertion à domicile des personnes handicapées.

La décision d'attribution sera déléguée à un conseiller qui sera désigné par le Conseil de la CPAM et qui statuera en séance du comité de gestion.

La mise en paiement de l'aide auprès du bénéficiaire ou du fournisseur restera dans un premier temps une compétence de la CPAM.

Les conditions d'attribution actuelles, sur lesquelles le conseil de la CPAM se prononcera en référence aux priorités d'intervention prévues dans la circulaire du 19 mai, feront l'objet d'un examen et figureront dans une annexe à la convention dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Les critères seront pour la CPAM être assuré social ou ayant droit au titre du régime général, être affilié en Seine-Saint-Denis, et une augmentation des dépenses ou une baisse de revenu au titre de l'un des risques couverts par l'assurance maladie (maladie, maternité, décès, accident du travail ou maladie professionnelle).

La personne handicapée pourra solliciter des aides de toute nature permettant à son bénéficiaire le maintien à domicile dans une meilleure autonomie et une amélioration de sa vie quotidienne.

Elle devra faire état de ressources et charges du foyer, sans pour autant qu'il existe un plafond de ressources.

J'ai repris strictement les critères qui nous ont été transmis par la CPAM aujourd'hui.

Des contacts ont été pris avec l'ensemble des autres financeurs, qui ne m'ont pas fait de propositions écrites. C'est la raison pour laquelle elles ne vous ont pas été présentées aujourd'hui, mais cela ne veut pas dire qu'ils ne contribueront pas.

Je pense entre autres à la région. Le Conseil régional nous a fait savoir qu'il y aura continuité des interventions et des financements, mais nous ne savons pas selon quels critères et quel en sera le montant.

L'AGEFIPH continuera à financer dans le cadre d'un dispositif en coopération -elle ne souhaite pas intégrer le fonds, ce qui était déjà le cas avec la Commission des financeurs-, selon ses critères propres, qui sont nationaux.

**M. POPELIN.-** Merci. Y a-t-il des questions en complément des informations qui vous ont été données ?

Il n'y a pas de délibération à proprement parler, mais c'est une information. Je pense que nous pouvons acter le principe et valider les orientations de travail qui nous ont été proposées.

**M. MICHELET.-** La CAF du 93 vous a envoyé un courrier à ce sujet, Madame la Directrice. Nous sommes tout à fait favorables à la mise en place d'un fonds, mais nous ne sommes pour le moment pas en mesure de l'abonder.

Nous vous avons d'ailleurs demandé un rendez-vous pour que nous puissions, Monsieur le Président TURBIN, le nouveau Directeur Général et moi-même, faire un point sur notre participation et ce que vous attendez de la CAF du 93.

**M. POPELIN.-** Y a-t-il d'autres remarques ?

**Convention pour le versement de la subvention exceptionnelle de  
350 000 €**

**M. POPELIN.-** Je vais vous demander de m'autoriser à faire quelque chose que j'ai déjà fait, mais je l'ai fait avant votre autorisation formelle pour la bonne cause. Je ne souhaitais pas que le GIP perde les 350 000 €proposés du fait des délais de signature avec l'Etat.

Il faut pour régulariser la situation –je pense néanmoins que ce sujet risquait peu de générer un clivage au sein de cette assemblée- que vous m'autorisiez à signer la convention relative au versement de la subvention exceptionnelle de 350 000 €

Y a-t-il des observations ?

Je ne serai donc pas voué aux gémonies d'avoir eu le stylo plus rapide que notre délibération collective. Je vous en remercie.

Nous avons terminé nos travaux.

Cela avance progressivement, peut-être parfois trop. Nous aimerions que cela aille plus vite, mais en tout cas cela avance sérieusement. J'en remercie l'ensemble des personnels qui se mobilisent pour qu'il en soit ainsi. Les partenariats continuent à fonctionner et les discussions à avoir lieu avec les uns et les autres. Nous en aurons notamment une avec la CAF, avec grand plaisir.

Nous ne nous reverrons pas d'ici le terme de cette année 2006, mais nous nous retrouverons aux alentours du mois de mars pour notre prochaine séance.

Merci de votre participation.

***La séance est levée à 10 h 35.***